

ARRETE

Portant délimitation du bien immobilier cadastré BY 1386
constituant l'équipement public par affectation
et situé à Langevin

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

VU l'Arrêté N°448/2018 en date du 2 novembre 2018 (reçu en sous préfecture le 5/11/2018) portant délégation de signature à Monsieur Harry Claude MOREL, 11ème Adjoint,

VU la lettre en date du 3 octobre 2019 de la SCP JOEL DECLERCK, géomètre-expert, représentant la SODEGIS, propriétaire de la parcelle BY n°1384 et par laquelle est demandée de mettre en œuvre la procédure de la délimitation de la propriété affectée à la domanialité publique artificielle et cadastrée BY n°1386 appartenant à la commune de Saint-Joseph,

VU le Procès-verbal en date du 13 juillet 2019 concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par la SCP Joel DECLERCK, géomètre-expert,

VU le plan de bornage et de délimitation établi par a SCP Joel DECLERCK, géomètre-expert en date du 12/03/2019 (référence plan n°19-104- indice B / affaire 3434-1),

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Délimitation des limites de propriétés foncières

Les limites de propriété ont fait d'objet d'un débat contradictoire et d'une analyse des différentes pièces et éléments par le géomètre-expert dans le cadre d'un Procès-Verbal concourant à la délimitation de propriété des personnes publiques.

La limite du terrain d'assiette cadastré BY 1386 surlequel est aménagé un espace public et un aire de jeu, situé à Langevin et faisant partie intégrante du domaine public communal, au droit de la propriété du bénéficiaire. Cette limite étant déterminée par les lettres :

P - direction de Q sur environ 65 m jusqu'au local du transformateur EDF, conformément au trait indiqué sur le plan de bornage et de délimitation annexé (12/03/2019 (référence plan n°19-104 - indice B/ affaire 3434-1)

Article 1 bis. - Limite de fait

La présente délimitation permet de mettre en évidence la concordance entre la limite de propriété foncière et la limite de fait de l'assiette de l'ouvrage public et de ses annexes.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 2. - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 .- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procédures, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 .- Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Joseph.

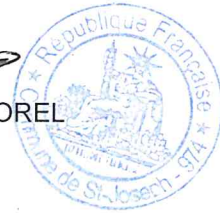
Article 5 .- Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire
L'élu délégué,

14 NOV. 2019


Harry Claude MOREL



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La Commune de SAINT-JOSEPH pour affichage et/ou publication ;

Annexes

- Plan matérialisant la délimitation du domaine public
- Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établi par la SCP Joel DECLERCK, géomètre-expert

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 12/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 14/11/2019
Le plan visualisé sur cet extrait est celui
du centre des impôts
SAINT PIERRE
ID : 974-219740123-20191114-AR2019_522-AR

97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 - fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

limite concernée

